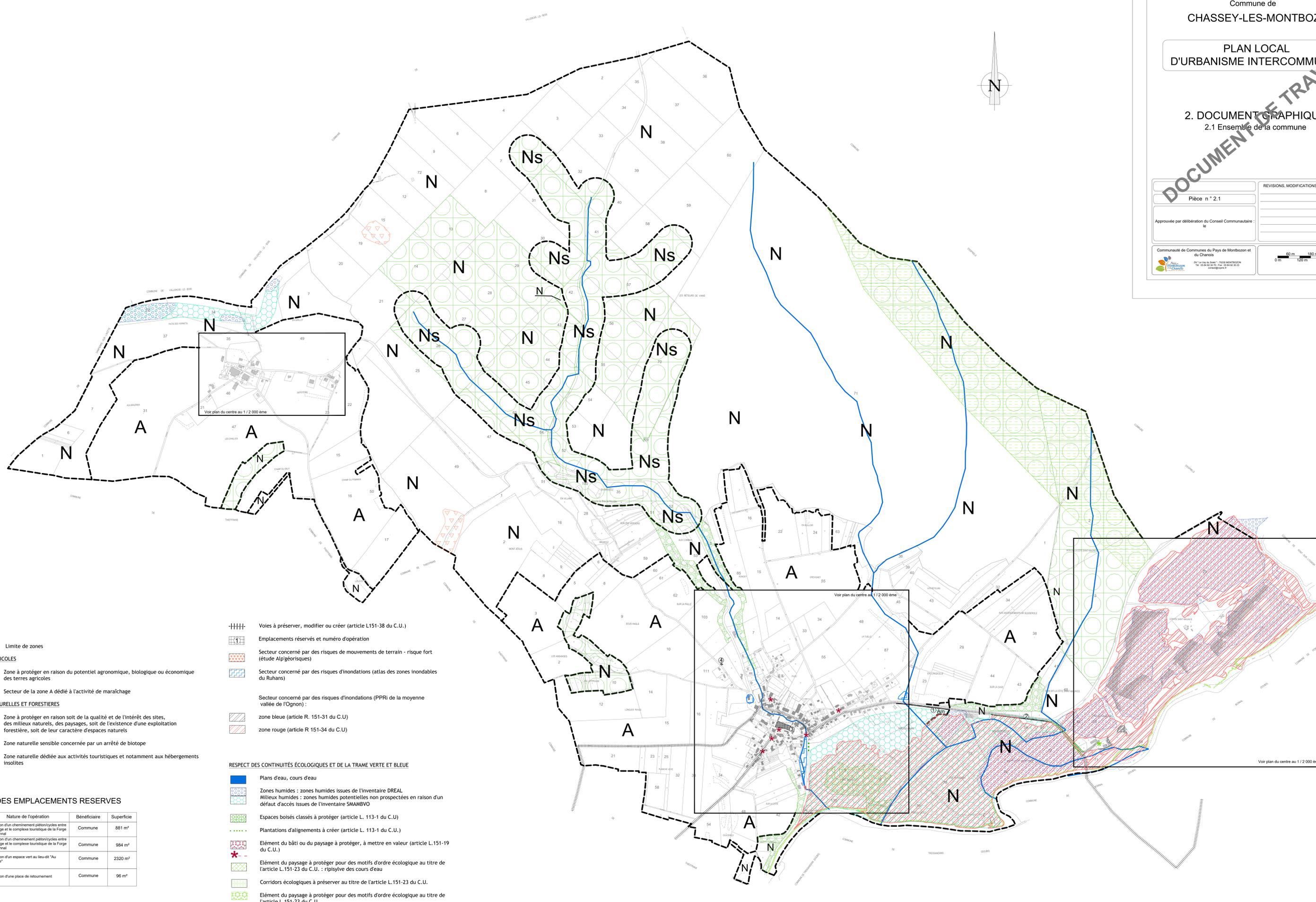


DOCUMENT DE TRAVAIL

Pièce n° 2.1 Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le _____	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR _____ _____ _____
---	---

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Châlonais  24, rue de la Gare - 70300 MONTBOZON Tél. 03 84 83 34 77 - Fax. 03 84 83 35 33 Internet : www.ccm-paysdemontbozon.fr	0 m 60 m 180 m 300 m 0 m 120 m 240 m
--	---



LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Am Secteur de la zone A dédié à l'activité de maraîchage
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Ns Zone naturelle sensible concernée par un arrêté de biotope
- Nt2 Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et notamment aux hébergements insolites

- ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- ⊠ Emplacements réservés et numéro d'opération
- ⊠ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpégorisques)
- ⊠ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
- ⊠ Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
- ⊠ zone bleue (article R. 151-31 du C.U.)
- ⊠ zone rouge (article R 151-34 du C.U.)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
- Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- ⊠ Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- ⋯ Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- ⊠ Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- * Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- ⊠ Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- ⊠ Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement piéton/bicyclettes entre le village et le complexe touristique de la Forge de Bonnaill	Commune	881 m²
2	Création d'un cheminement piéton/bicyclettes entre le village et le complexe touristique de la Forge de Bonnaill	Commune	984 m²
3	Création d'un espace vert au lieu-dit "Au Village"	Commune	2320 m²
4	Création d'une place de retournement	Commune	96 m²